

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°21

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
11 rue des Bouillons

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant la livraison d'une toupie Béton de la société GÉDIMAT avec un camion toupie au 11 rue des Bouillons 27830 Neaufles-Saint-Martin, le 19 mars 2025 entre 8h00 et 10h00. Le déchargement sera supervisé par l'entreprise A DE MAÇEDO sise 13 rue de Chantepuits 95220 HERBLAY.

ARRETONS

Article 1er : Sur la voie publique devant le chantier du 11 rue des Bouillons, l'entreprise est autorisée à stationner le camion le temps du déchargement, le mercredi 19 mars 2025 entre 8h00 et 10h00.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd, et la circulation est alternée manuellement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :
- l'entreprise A DE MAÇEDO sise 13 rue de Chantepuits 95220 HERBLAY.
- Gendarmerie de GISORS – 37 route de Rouen, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 18 mars 2025

Par déléation,
L'Adjointe au Maire,
Madame Sylvie TURLURE

